



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2024-08

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2024

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2024-08-21-00002 - Arrêté portant délégation de signature au directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative (3 pages)	Page 3
IDF-2024-08-21-00003 - Arrêté portant délégation de signature au directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)	Page 7
IDF-2024-08-21-00004 - Décision portant délégation de signature au directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer (2 pages)	Page 13

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-08-21-00002

Arrêté portant délégation de signature au
directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile-de-France, en matière administrative

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2024 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2024 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2024 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2024 portant nomination d'un directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France par intérim ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Titre 1^{er} : Délégation de signature durant la période d'intérim de l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Article 1er : Pour la durée de l'intérim qu'il assure dans ces fonctions, délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin GENTON, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3.

Article 2 : Pour la durée de l'intérim, en application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Benjamin GENTON, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - direction des affaires juridiques. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les exécutifs locaux ainsi que les présidents des associations d'élus locaux,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, ainsi que de celles concernant les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Titre 2 : Délégation de signature à compter du 1er septembre 2024

Article 4 : A compter du 1^{er} septembre 2024, délégation de signature est donnée à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception des actes mentionnés à l'article 6.

Article 5 : A compter du 1^{er} septembre 2024, en application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Mylène TESTUT-NEVES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - direction des affaires juridiques. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 6 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 4 du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les exécutifs locaux ainsi que les présidents des associations d'élus locaux,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, ainsi que de celles concernant les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° IDF-2024-08-12-00001 du 12 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative est abrogé.

Article 8 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 21 août 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-08-21-00003

Arrêté portant délégation de signature au
directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement
secondaire

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2024 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2024 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2024 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2024 portant nomination d'un directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France par intérim ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Titre 1^{er} : Délégation de signature durant la période d'intérim de l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Article 1 : Pour la durée de l'intérim qu'il assure dans ces fonctions, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée, délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin GENTON, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France par intérim pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206),
 - « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215),
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % du budget de chacun de ces services seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 2 : Pour la durée de l'intérim, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 6, délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin GENTON, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement supérieur et recherche agricoles » (n° 142) ;
- « Enseignement technique agricole » (n° 143) ;
- « Economie et développement durable de l'agriculture et de la forêt » (n° 149) ;
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215) ;
- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

Pendant cette même durée, délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin GENTON à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Article 3 : Pour la durée de l'intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin GENTON, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;

- « Ecologie » (n° 362) ;
- « Compétitivité » (n° 363) ;
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

Article 4 : Pour la durée de l'intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin GENTON, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France par intérim, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 5 : Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 3 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère chargé de l'agriculture que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France par intérim au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les contrats de bail.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 8 : Pour la durée de l'intérim, en application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Benjamin GENTON, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Titre 2 : Délégation de signature_à compter du 1^{er} septembre 2024

Article 9 : A compter du 1^{er} septembre 2024, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée, délégation de signature est donnée à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour :

1-Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206),

- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215),

2-Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

3-Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % du budget de chacun de ces services seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 10 : A compter du 1^{er} septembre 2024, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 14, délégation de signature est donnée à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement supérieur et recherche agricoles » (n° 142) ;
- « Enseignement technique agricole » (n° 143) ;
- « Economie et développement durable de l'agriculture et de la forêt » (n° 149) ;
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215) ;
- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

A compter de la même date, délégation de signature est donnée à Madame Mylène TESTUT-NEVES, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Article 11 : A compter du 1^{er} septembre 2024, délégation de signature est donnée à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;
- « Ecologie » (n° 362) ;
- « Compétitivité » (n° 363) ;
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Article 12 : A compter du 1^{er} septembre 2024, délégation de signature est donnée à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 11, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 13 : Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 11 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère chargé de l'agriculture que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France,

préfet de Paris, aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 14 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les contrats de bail.

Article 15 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 16 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Mylène TESTUT-NEVES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 17 : L'arrêté préfectoral n° IDF-2024-08-12-00002 du 12 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 18 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 21 août 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-08-21-00004

Décision portant délégation de signature au directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer

DECISION

portant délégation de signature au directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer

Le représentant territorial de FranceAgriMer,
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 621-27 et R. 621-28 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2024 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2024 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2024 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2024 portant nomination d'un directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France par intérim ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/ST/2020/05 du 13 août 2020 de la directrice générale de FranceAgriMer donnant délégation de signature à Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Vu la convention du 2 mai 2014 passée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

DECIDE

Titre 1^{er} : Délégation de signature durant la période d'intérim de l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Article 1^{er} : Pour la durée de l'intérim qu'il assure dans ces fonctions, délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin GENTON, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, par intérim, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 : Pour la durée de l'intérim, Monsieur Benjamin GENTON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux personnels de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France qui apportent leur concours à l'Etablissement FranceAgriMer en vertu de la convention du 2 mai 2014 susvisée, ainsi qu'aux agents de l'Etablissement FranceAgriMer affectés au sein des services de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - direction des affaires juridiques. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ainsi que sur le site www.franceagrimer.fr.

Titre 2 : Délégation de signature à compter du 1^{er} septembre 2024

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2024, délégation de signature est donnée à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région d'Ile-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 4 : A compter du 1^{er} septembre 2024, Madame Mylène TESTUT-NEVES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux personnels de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France qui apportent leur concours à l'Etablissement FranceAgriMer en vertu de la convention du 2 mai 2014 susvisée, ainsi qu'aux agents de l'Etablissement FranceAgriMer affectés au sein des services de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - direction des affaires juridiques. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ainsi que sur le site www.franceagrimer.fr.

Article 5 : La décision n° IDF-2024-08-12-00003 du 12 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer est abrogée.

Article 6 : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, représentant territorial de FranceAgriMer, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, ainsi que sur le site www.franceagrimer.fr, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 21 août 2024

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME